



COTES D'ARMOR

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2019/106**

**MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME EN COURS DE REVISION**

Le Maire,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19, R 153-8, L 153-22, L 153-21, L 153-20, L 153-32 à L 153-35 et R 153-9 ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants ;

**Vu** la délibération n°17-04-062 en date du 27 avril 2017 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

**Vu** la délibération en date du 7 mars 2019 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision ;

**Vu** les pièces du dossier de plan local d'urbanisme en cours de révision soumis à l'enquête publique ;

**Vu** les avis des différentes personnes publiques consultées ;

**Vu** la décision en date du 5 juillet 2019 de M. le Président du tribunal administratif de RENNES désignant Monsieur Francis Ohling en qualité de commissaire enquêteur.

**ARRETE :**

**Article 1er : Objet et dates de l'enquête. Révision du plan local d'urbanisme / révision du zonage d'assainissement.**

Il sera procédé à une enquête publique conjointe sur la révision du PLU de la commune de LANCIEUX et sur la modification du zonage d'assainissement pour une durée de 31 jours à compter du 19 août 2019 au 20 septembre 2019, 17h00 fin de l'enquête qui a pour principaux objets :

- ✓ Intégrer toutes les normes et réglementations actuellement en vigueur, afin de rendre ce document le plus efficient possible, tel que le PLH, SCoT, Loi Littoral ...
- ✓ Réviser la liste des emplacements réservés,
- ✓ Créer des emplacements réservés,
- ✓ Modifier le zonage,
- ✓ Modifier et corriger des erreurs matérielles dans le règlement,
- ✓ Modifier le zonage d'assainissement.

Au terme de l'enquête, le conseil municipal de LANCIEUX aura compétence pour prendre la décision d'approbation de la révision du plan local d'urbanisme.

**Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur**

Monsieur Francis Ohling a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de RENNES.

Monsieur Francis Ohling siègera à la mairie de LANCIEUX où toutes les observations doivent lui être adressées conformément aux modalités définies dans les articles suivants.

### **Article 3 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public, recueil des observations du public**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de LANCIEUX aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,

Le commissaire enquêteur recevra les observations faites sur l'utilité publique du projet de révision du PLU de la commune de LANCIEUX à la mairie les

- ✓ 19 août 2019 de 9h00 à 12h00
- ✓ 28 août 2019 de 14h00 à 17h00
- ✓ 2 septembre 2019 de 14h00 à 17h00
- ✓ 20 septembre 2019 de 14h00 à 17h00 fin de l'enquête publique

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, au Commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

M. Le commissaire enquêteur  
Révision du PLU  
Mairie de Lancieux,  
1 rue de la Mairie  
22770 LANCIEUX

Ou par mail à l'adresse suivante : [enquete-publique-1396@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1396@registre-dematerialise.fr)

Ces observations seront tenues, dès réception, à la disposition du public.

Le dossier pourra être demandée à la Mairie de LANCIEUX et être consultées sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/1396>

### **Article 4 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre. Dans la huitaine, le Commissaire enquêteur rencontrera le Maire de la commune de Lancieux et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

### **Article 5 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Le Commissaire enquêteur établira par la suite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables. Il disposera d'un délai de trente jours à partir de la clôture de l'enquête publique pour transmettre l'ensemble de ces pièces au Maire de la commune de Lancieux.

A cette issue, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie les jours et heures d'ouverture et sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/1396> pendant 1 an.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le préfet du département des Côtes d'Armor

### **Article 6 : Mesures de publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :

- Ouest-France,
- Le Petit Bleu.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en Mairie et dans plusieurs emplacements sur la commune permettant la plus large information du public. Cet avis sera également publié sur le site Internet de la commune de Lancieux ([www.mairie-lancieux.fr](http://www.mairie-lancieux.fr)) et sur le panneau lumineux.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat en Mairie.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Lancieux.

#### **Article 7 : Notification**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet du département des Côtes d'Armor
- M. le président du Tribunal Administratif de RENNES
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

Fait à LANCIEUX le 26 juillet 2019

Le Maire



Certifié exécutoire compte-tenu  
de la publication et la transmission  
en Sous-Préfecture le

26 JUL. 2019

Le Maire

